

Avenir des communes déléguées

Lors du conseil municipal qui s'est tenu le 23 mai 2020 un bilan du fonctionnement des communes déléguées mises en place en 2016 au moment de la création de la commune nouvelle de Haut Valromey a été présenté. Il a été demandé au conseil municipal de se positionner ultérieurement sur le maintien ou non de ces communes déléguées.

Le code général des collectivités territoriales à l'article L.2113.10 alinéa 4 modifié par la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 dispose que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider dans un délai qu'il détermine, avec au préalable l'accord des maires délégués, de la suppression des communes déléguées.

Point sur le fonctionnement actuel des mairies annexes :

A ce jour les permanences accueillent peu d'administrés. Elles restent limitées en terme et de réactivité de réponse, la gestion administrative se faisant principalement sur la mairie d'Hotonnes. Après quatre ans de fusion, il en résulte que l'existence des mairies déléguées consiste essentiellement en l'enregistrement des actes d'état civil.

D'un point de vu budgétaire ; le maintien de ces mairies déléguées devrait notamment entraîner des frais importants concernant la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments. Les frais de fonctionnement sont également non négligeables. Il sera proposé de réattribuer ces dépenses communales sur des postes prioritaires.

Fonctionnement si suppression des mairies annexes :

Si le conseil valide la suppression des communes déléguées, les mairies annexes et les fonctions de maires délégués seront par la même occasion supprimées. La commune nouvelle de Haut Valromey aura donc en charge la gestion des actes de l'état civil pour les habitants de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

En revanche, les annexes de la mairie ne pourront être fermées et supprimées qu'au premier janvier de l'année suivante afin d'assurer la continuité de l'établissement des actes d'état civil des habitants de la commune déléguée jusqu'à la fin de l'année. La gestion du fonds d'archives se fera en collaboration avec les archives départementales conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de consolider le sens de la fusion du 1er janvier 2016 il sera donc proposé au prochain conseil (10/07/2020) de débattre sur la suppression des communes déléguées d'Hotonnes, de Songieu, du Petit et du Grand Abergement. Le conseil devra se prononcer, dans l'optique de garantir aux administrés la même qualité de service public.

Le Maire, Bernard ANCIAN

